Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260409-CC_2026_0080-DE

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER KUMUNIEZH

CC_2026_0080

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil de Communauté du 9 avril 2026

L'an deux mille vingt six, le neuf avril à 18 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de M. Gervais EGAULT, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 3 avril 2026.

Nombre de membres en exercice : 90 titulaires – 46 suppléants
Présents ce jour : 83 Procurations : 7

Étaient présents :
M. ADAM Pierre , Mme ALLAIN Sonia , M. ARHANT Guirec , Mme AURIAC Cécile , M. AUZOU Didier , Mme BENECH Laurence , Mme BERNABLE Nathalie , Mme BERTINOTTI Dominique , M. BERTRAND Régis , Mme BOIRON Bénédicte , Mme BONNIEC Carole , Mme CADIOU Gaby , M. CAMBIER Bernard , M. CAMUS Sylvain , M. CANÉVET Fabien , M. CARRIOU Henri-Cédric , Mme CLOAREC Anne-Laure , M. COCADIN Romuald , M. COURGIBET Pascal , Mme CRAVEC Sylvie , M. DELISLE Hervé , Mme DRONIOU Marie-Louise , M. DUMONT Benoît , M. EGAULT Gervais , M. EVEN Jean-Louis , Mme FERRIER Florence , Mme FOURNIS-BEYOU Aurore , M. GAUTIER Pierre-Louis , Mme GOASDOUÉ Nadine , M. GRANGER Erwan , M. GUELOU Hervé , Mme GUILLOU Marie-Annick , Mme GUILLOUX Laurence , Mme GÜNEY Lorène , Mme HARDY Anne , M. HENRY Serge , M. HUONNIC Pierre , M. JEFFROY Christian , M. JEZEQUEL Yves , M. GRALL Pierre (suppléant de Mme JOUAN Sandrine), M. KERGOAT Yann , Mme KERLEN Frédérique , Mme KERRAIN Tréfina , M. LATIMIER Hervé , M. LAURENT Éric , M. LAYUS Michel , Mme KERAMBRUN Caroline (suppléante de M. LE BEVER Gildas), Mme LE BOULANGER Danielle (suppléante de M. LE BRAS Jean-François), M. LE BRIAND Gilbert , M. LE BUHAN Erwan , Mme LE CALVEZ Joyselle , M. LE CREURER Éric , M. LE DAMANY Yves , M. LE FOLL Arnaud , Mme LE GOFFIC Blanche , Mme LE JANNOU Virginie , Mme LE MEST Nathalie , M. LE MORVAN Arnaud , M. LE MOULLEC Frédéric , M. LE ROI Christian , M. LE ROLLAND Yves , M. LEON Erven , M. LÉON Frédéric , M. LIRZIN Yvon , Mme LOGNONÉ Jamila , Mme MACÉ Annie , M. MARECHAL Guy , Mme MOLLE Anabelle , Mme NICOLAS Sonya , M. OFFRET Maurice , M. PENVEN Eddy , M. PERREAU Frédéric , M. PHILIPPE Joël , Mme PONTAILLER Catherine , M. RANNOU Laurent , Mme RICHARD-LE BRAS Isabelle , M. ROBERT Éric , M. ROGARD Didier , M. SEUREAU Cédric , Mme SEVES-QUERRE Frédérique , M. TANGUY Jean-Pierre , M. THEBAULT Christophe , M. TOURNIER Vincent

Procurations :
M. CORDESSE Alain à M. CAMUS Sylvain, M. EVEN Michel à M. PHILIPPE Joël, M. FROGER Jérôme à M. LE BUHAN Erwan, Mme GENÉTAY Stéphanie à M. ROBERT Éric, Mme HUE Carine à M. SEUREAU Cédric, M. LAHOUSSINE Alain à M. OFFRET Maurice, M. LE QUÉMÉNER Laurent à M. LE ROLLAND Yves

Il a été procédé, conformément à l'article à L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. LE MOULLEC Frédéric, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Composition du CIAS et modalités d'élection des représentants

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260409-CC_2026_0080-DE

Exposé des motifs

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale a été créé en 2014 et porte et met en œuvre l'action sociale d'intérêt communautaire telle que redéfinie par la délibération n°CC_2025_141 du Conseil communautaire en date du24 juin 2025.

Conformément au Code de l'action social et des familles et à la délibération n°CC_2026_39 en date du 27 janvier 2026, le Conseil d'administration du CIAS est composé comme suit :

- Président de Lannion-Trégor Communauté, Président de droit du CIAS ;

- **Collège n° 1** : 11 membres élus au sein du Conseil Communautaire dont 1 représentant par pôle (7 pôles) et 4 autres membres ;

- **Collège n° 2** : 11 membres nommés par le Président dans les conditions définies par le Code de l'Action Sociale et des Familles dont 4 représentants des catégories d'associations suivantes :

  - 1 représentant pour les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;

  - 1 représentant des associations familiales ;

  - 1 représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département ;

  - 1 représentant des associations de personnes handicapées du département.

Conformément à l'article R. 123-29 du Code de l'action sociale et des familles, « l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale élit ses représentants au conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale au scrutin majoritaire à deux tours. Il détermine au préalable si le scrutin est uninominal ou de liste.

Le scrutin est secret.

En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu ».

Il est proposé de confirmer la composition du CIAS telle que décrite ci-dessus et d'opter pour un scrutin uninominal.

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU Le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L. 123-6 et R. 123-29 ;

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260409-CC_2026_0080-DE

VU La délibération n°CC_2014_39 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 2 janvier 2014 portant création du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) ;

VU La délibération n°CC_2026_39 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 27 janvier 2026 portant fixation du nombre d'administrateurs au CIAS ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ (Par 90 pour)

DECIDE DE :

CONFIRMER La composition du Conseil d'administration du CIAS telle que posée dans la délibération n°CC_2026_039 du Conseil communautaire en date du 27 janvier 2026, à savoir :

- **Collège n° 1** : 11 membres élus au sein du Conseil Communautaire dont 1 représentant par pôle (7 pôles) et 4 autres membres ;

- **Collège n° 2** : 11 membres nommés par le Président dans les conditions définies par le Code de l'Action Sociale et des Familles dont 1 représentant par pôle (7 pôles) et 4 représentants des catégories d'associations suivantes :

  - 1 représentant pour les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
  - 1 représentant des associations familiales ;
  - 1 représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département ;
  - 1 représentant des associations de personnes handicapées du département.

CHOISIR Le scrutin uninominal comme mode de scrutin pour l'élection des représentants au Conseil d'administration du CIAS.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré, à Lannion les jour, mois et an précités.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DÛMENT SIGNÉ.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Président atteste le caractère exécutoire de la présente délibération,
transmise au contrôle de légalité par télétransmission le : 10 AVR. 2026
Publiée et mise en ligne sur le site internet de LTC le : 10 AVR. 2026
Notifiée le :

Le Président,
Gervais EGAULT

Le Président,
Gervais EGAULT

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ